

**RÈGLEMENT 2022-1055
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-832 SUR LA
RÉGIE INTERNE ET LES RÈGLES ADMINISTRATIVES**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives afin de mettre à jour les fonctions des directeurs selon le nouvel organigramme de la Ville;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mettre à jour le règlement suite à des modifications législatives, ainsi que pour modifier certains champs de compétence et l'heure des séances ordinaires;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 5 est modifié comme suit :

- En remplaçant le paragraphe 2 par le suivant :

« 2. **Trésorier et directeur des ressources matérielles et financières**

Sous l'autorité de la direction générale, le trésorier et directeur des ressources financières et matérielles oriente, planifie, organise, dirige et contrôle toutes les activités financières, notamment la préparation du budget annuel, les états financiers, le suivi des résultats périodiques, les comptes fournisseurs, l'imposition des taxes foncières et autres facturations, l'évaluation et la perception. Il assure le suivi et l'élaboration de méthodes et outils de contrôle qui assurent la saine gestion de la Ville dans le respect des devoirs et pouvoirs prévus dans les lois, les normes de présentation financières du ministère des Affaires municipales, les politiques et règlements et assure le respect des principes comptables généralement reconnus régissant les activités municipales.

Également, il exerce un rôle conseil stratégique auprès de la direction et du conseil pour l'élaboration des modèles de taxation applicable dans le but d'assurer le meilleur équilibre fiscal. Il assure la gestion de personnel de son service. Le directeur a sous sa responsabilité la Division des



approvisionnement et gestion contractuelle, le transport collectif et le bureau de projet. »

- En ajoutant le paragraphe 15 suivant :

« 15. **Directeur aux communications et tourisme**

Le directeur aux communications et tourisme est responsable de planifier, organiser et diriger l'ensemble des activités relatives aux communications de la Municipalité tant de nature politique qu'administrative. En ce sens, il exerce un rôle-conseil stratégique auprès des différents services sur toutes questions touchant les communications et le tourisme local ainsi que le tourisme des croisières internationales. Il soutient la mairie par sa maîtrise des enjeux municipaux et fait preuve de vision dans l'exploitation et la mise en valeur des attraits touristiques sur le territoire de la ville de Baie-Comeau. »

ARTICLE 3

L'article 14 intitulé « Activité budgétaire, champs de compétence » est modifié en ajoutant l'alinéa q) suivant :

« q) Les ententes de raccordement et d'avant-projet relatives au réseau électrique. »

ARTICLE 4

L'article 15 intitulé « Titulaire de la délégation » est modifié en ajoutant l'alinéa h) suivant :

« h) Le directeur adjoint de la Division électricité peut signer les ententes mentionnées au paragraphe q) de l'article 14. »

ARTICLE 5

L'article 16 intitulé « Compétences du directeur général » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

« Le directeur général a également compétence pour signer tous les documents relatifs aux demandes d'aide financière qui sont sous le seuil d'appel d'offres public. »

- En ajoutant à la fin de l'article, les paragraphes suivants :

« Le directeur général peut déléguer son pouvoir des deux paragraphes précédents à un directeur en cas d'urgence ou d'empêchement.

Tout directeur peut procéder au congédiement d'un employé temporaire ou à temps partiel relevant de son service. »



ARTICLE 6

L'article 22 intitulé « Rapport mensuel de dépenses » est modifié afin de remplacer au premier paragraphe les mots « de moins de 100 000 \$ » par les mots « inférieure au seuil d'appel d'offres public. »

ARTICLE 7

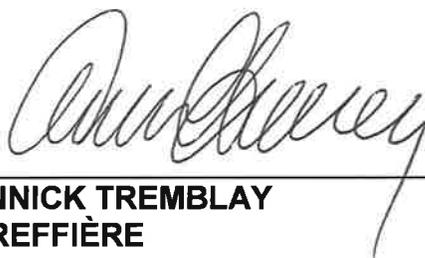
L'article 27 intitulé « Séance ordinaire » est modifié afin de remplacer à la deuxième ligne du troisième paragraphe les mots « 19 h 30 » par « 20 h ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-262 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 20 juin 2022.


YVES MONTIGNY
MAIRE


ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 28 juin 2022.

